



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-475

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -

Monsieur Erick VEYRIÉ -

Directeur Général Adjoint Ingénierie et Gestion Technique

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Maire d'accorder délégation de signature au chef d'un service commun ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2026-150, en date du 20 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIÉ ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délégation de signature consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée, à Monsieur Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint du pôle Ingénierie et Gestion Technique, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de :

- la Direction de l'Espace Public et Politique de la Ville ;
- la Direction Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Énergétique (OPTIBATE) ;
- la Direction Bâtiments et Projets (BATIPRO) ;
- le Service Ressources des Services Techniques ;
- la Mission suivie des activités techniques ;
- le Service d'Information Patrimonial et Cartographique ;
- l'Unité de Transition Énergétique et Climatique.

Pour les actes suivants qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- les correspondances portant décision ou avis de la Ville de Niort ;
- les actes passés en exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe entre 25 000 et 60 000 euros HT et leurs avenants ;
- les ordres de mission délivrés aux agents du pôle ;
- les notes de frais et états des heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique directe ;
- la constatation du service fait ;
- les décisions de réception des travaux ;
- les Décomptes Généraux et Définitifs ;
- les décisions de prolongation de la Garantie de Parfait Achèvement ;
- les déclarations en matière de consommation d'énergie sur la plateforme OPERAT.

Concernant l'Unité de Transition Énergétique et Climatique, la délégation de signature inclut, en complément des actes énoncés ci-dessus :

- les correspondances et attestations dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les réponses aux demandes de communication de document administratif ;
- les certificats administratifs ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe en dessous de 25 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de services ;
- la constatation du service fait ;
- les notes de frais et états des heures supplémentaires des agents du service ;
- les déclarations en matière de consommation d'énergie sur la plateforme OPERAT.

Pendant sa période d'astreinte, les dépôts de plainte au nom de la commune.

Est exclue de la présente délégation, la signature des décisions du Maire approuvant les dits actes.

Art. 3 – En cas d'absence de Monsieur Erick VEYRIÉ, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'il signe par suppléance des directeurs du pôle Ingénierie et Gestion Technique, seront signés, en fonction de leur présence, par :

1. la Directrice Générale des Services ;
2. le Directeur Général Adjoint Vie de la Cité et du Territoire ;
3. le Directeur Général Adjoint Transition Écologique ;
4. le Directeur Général Adjoint Ressources.

Le même mécanisme de suppléance s'applique, au profit de Monsieur Erick VEYRIÉ, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leur arrêté de délégation respectif.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Art. 5 – L'arrêté n°2026-150, en date du 20 mars 2026 est abrogé.

Art. 6 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 08/07/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ